

Les femmes suspectées de contre-Révolution en Ille-et-Vilaine (1793-1795)

Comment les femmes ont-elles combattu la Révolution en Bretagne, région sous influence de la chouannerie. Ont-elles été aussi actives que les hommes ? Ont-elles été suspectées pour le même type de motifs qu'eux ? Dans quelles couches sociales trouve-t-on le plus de suspectes ?

Avant tout, le terme de suspecte fait appel à un système élaboré à Paris dans un contexte particulier. Dès 1791-1792 la suspicion fut présentée comme une mesure exceptionnelle, de circonstance, pour défendre le nouvel ordre intérieur issu de la Révolution. Pour cela il fallait surveiller ses ennemis potentiels, en particulier les membres des anciens ordres privilégiés dont quelques uns émigraient, et saisir toute information concernant des complots et des conspirations éventuels.

On en vient rapidement à des arrestations préventives et arbitraires. En 1793, les comités de surveillance constituent depuis longtemps les cadres policiers de cette répression. Elle aboutit logiquement le 17 septembre 1793 sous la plume de Merlin de Douai¹ à un texte de loi de 10 articles présenté à la Convention nationale. Dès lors, l'appareil de suspicion accompagne le gouvernement de Salut public et la Terreur dans la lutte contre-révolutionnaire entre 1793 et 1795. À l'article 2 de la loi qui désigne 6 catégories de «suspects» ou de comportements suspects, on remarque que le cas des femmes n'a pas été explicité. Dans les faits notre corpus d'étude de 389 suspectes démontre bien la réalité de la suspicion des femmes en Ille-et-Vilaine. Le cas de ce département est particulièrement intéressant dans la mesure où Rennes était une ville résolument républicaine et de surcroît dès 1793 «la plaque tournante des armées répu-

¹ Merlin de Douai (Philippe Antoine) : homme politique français (1754-1838) député aux États généraux (1789) et à la Convention (1792). Directeur en 1797, il dut se retirer en 1799. Il s'exila de 1815 à 1830.

blicaines chargées de protéger la Bretagne des entreprises contre-révolutionnaires»².

À ce titre le département était doté d'organes de surveillance et de personnels dirigés par des chefs qui ont marqué leur passage. La période qui va de septembre 1793 à février 1794 fut marquée en Ille-et-Vilaine par Carrier et Pocholle qui instaurèrent la Terreur de façon radicale. À l'inverse, l'arrivée de Boursault marqua l'apaisement d'août 1794 à mars 1795 et les libérations des suspects emprisonnés.

Nous allons donc tenter de faire ressortir deux grands axes dans cette étude, tout d'abord en dressant succinctement le profil social des suspectes ainsi que les motifs d'accusation retenus contre elles. Nous verrons ensuite comment les femmes ont pris la parole pour assurer elles-mêmes leur défense et obtenir leur liberté.

I. Profil social et politique des suspectes

A – *Les sources*

Notre travail a porté sur la série L des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Nos sources, de quatre sortes, ont permis de constituer un corpus d'étude de 389 suspectes. Il s'agissait :

- des procès-verbaux d'interrogatoires rédigés par les membres des comités de surveillance
- des tableaux de suspicio
- des procès-verbaux de perquisition et de mise sous scellés
- des lettres ou pétitions adressées aux comités pour obtenir la libération des suspectes.

Ces sources nous ont fourni des informations précieuses à propos de l'état civil des femmes, le déroulement de leur arrestation (lieu, date...), ainsi que des informations personnelles les concernant à propos de leur famille, de leurs fréquentations.

B – *Portraits des suspectes*

Nous pouvons esquisser quelques tendances quant à la situation familiale, l'âge, la qualité, le métier et le domicile des suspectes :

- Plus de la moitié des suspectes étaient des femmes seules, c'est à dire veuves ou célibataires, sans compter les ex-religieuses et les divorcées (on arrive alors à 3/4 de femmes seules contre 1/4 de femmes mariées).

² J. MEYER (dir.), *Histoire de Rennes*, Privat, Paris, 1972, p. 317.

- Une majorité de suspectes était âgée de 25 à 40 ans (environ 43 %).
- On ne connaît la qualité que de 70 % de nos suspectes dont 105 étaient nobles (soit 40 %) et 162 étaient roturières (soit 60 %).
- Pour ce qui est des situations des suspectes en Ille-et-Vilaine, on peut esquisser une comparaison avec les résultats de J.-L. Matharan³ dans sa thèse sur Paris. En Ille-et-Vilaine, 45 % des femmes suspectées avaient des états représentatifs de l'Ancien Régime (religieuses, rentières,...) et plus de 12 % exerçaient des métiers qui pouvaient les faire soupçonner de compromission avec l'Ancien Régime (domestiques), contre respectivement 16,7 % et 5,4 % à Paris. Cela ne signifiait pas nécessairement pour les premières qu'elles étaient nobles. Au contraire, on trouve de nombreuses femmes du peuple parmi les religieuses. Les autres suspectes en Ille-et-Vilaine exerçaient des métiers divers dans le textile (10) (fileuses, lingères...), dans le commerce (15) (marchandes), cultivatrices (35), maîtresses d'école.

- Enfin concernant les domiciles des suspectes, 50 % d'entre elles résidaient dans le district de Rennes dont 1/3 à Rennes même. On note également 29 suspectes domiciliées hors Ille-et-Vilaine qui y étaient de passage au moment de leur arrestation, mais toutes venaient de l'Ouest (Morbihan, Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord, Vendée).

Ces observations ne permettent pas de conclure à un type de suspectes, mais bien à plusieurs types.

C - La suspicion vécue : des femmes contre-révolutionnaires ?

Nous examinerons maintenant la situation politique des suspectes et les raisons qui les ont amenées à cet état de suspicion. Pour exemple, le tableau de suspicion (fig 1) résume l'état civil et les accusations portées contre la citoyenne Mazère par le comité de surveillance de Rennes.

82 % de ces femmes ont été incarcérées en prison ou à domicile. Nous avons distingué deux types d'accusation portés contre les suspectes. Il est à préciser qu'en moyenne elles ont été accusées d'au moins deux motifs différents.

Les premiers motifs d'accusation sont qualifiés de « passifs » car ils sont indépendants de la volonté des suspectes : c'est le cas de la parenté avec un émigré, un prêtre réfractaire, un chouan, un déserteur ou un suspect. Nous y retrouvons également les femmes nées nobles et les aristocrates par

³ J.-L. MATHARAN, *Suspects et suspicion à Paris, 10 août 1792 - 9 thermidor an II (27 juillet 1794)*, thèse de doctorat, Paris I, 1985, 707 p.

alliance, ainsi que les ex-religieuses. Au total on compte près de 50 % de motifs «passifs» dont plus d'1/3 pour parenté avec un émigré.

Les seconds motifs sont dits «actifs», c'est à dire impliquant une volonté de la suspecte d'aller à l'encontre des principes révolutionnaires. Ils concernent 46,4 % du total et confèrent son intérêt à notre étude.

Nous pouvons ainsi distinguer «l'anti-Révolution», sorte de résistance passive ou involontaire, et la «contre-Révolution», née d'engagements plus profonds que l'on peut résumer en trois catégories :

1. LES ACTES LIÉS À LA RELIGION :

Ce peuvent être des actes anti-révolutionnaires, comme le refus de prêter le serment civique à la constitution : ce fut le cas de 59 religieuses et de 4 maîtresses d'école, soient 63 suspectes. On peut relever l'exemple singulier des citoyennes Claire Boisgüeheneuc et de sa sœur Reine Guillard : elles ont été désignées suspectes par le maire de leur commune de Gosné qui d'après elles aurait agi par vengeance à leur égard ; en effet «elles avaient refusé de financer les offices de la paroisse»⁴.

Les actes contre-révolutionnaires en rapport avec la religion sont une réaction contre la Constitution civile du clergé datée du 12 juillet 1790 et contre le remplacement des prêtres traditionnels par des prêtres jureurs. En effet, s'il a été constaté que ces changements ont fait progresser l'irréligion masculine, les femmes au contraire ont pris part à l'organisation du culte réfractaire dans la clandestinité. Ainsi on retrouve 27 suspectes accusées d'avoir caché des prêtres réfractaires, d'avoir organisé ou assisté à des messes secrètes ou de détenir des objets sacrés destinés à cet usage (ornements, chapelets, bibles...).

2. L'ATTACHEMENT EXPRIMÉ À L'ANCIEN RÉGIME :

— l'expression de «propos fanatiques», de «royalisme» ou «d'aristocratie» en public.

— des paroles ou propos inciviques ou contre-révolutionnaires. Par exemple *Marie Mazère* a déclaré dans son interrogatoire du 25 décembre 1793 : «Il n'y aurait pas beaucoup de gens à l'abri dans une République pareille [où] on peut être privé de sa liberté très arbitrairement»⁵. D'autres propos portaient sur une critique de la nouvelle religion, mais aussi des lois

⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1483, D 12, pièce n° 4 : pétition adressée au comité de surveillance de Rennes. Non datée.

⁵ *Ibidem*, L 1489, D 128, pièce n° 1 : procès-verbal d'interrogatoire par les membres du comité révolutionnaire de Rennes daté du 25 décembre 1793.

et institutions républicaines ou encore du système de suspicion (ils concernaient 15 suspects).

– la détention d'effets dits «contre-révolutionnaires». Il pouvait s'agir de titres féodaux, de poèmes royalistes, d'armes, de faux assignats... Mais l'objet le plus compromettant était sans doute le cœur enflammé⁶, signe de reconnaissance des chouans retrouvé chez 9 suspects (Louise Hay-Durand, D 78).

3. LES ACTES DE «CONTRE-RÉVOLUTION», CHOUANNERIE OU CONSPIRATION.

En tout ce motif a concerné 91 suspects en Ille-et-Vilaine. Les femmes les plus impliquées auraient eu à faire avec des hommes tels que Joseph Crosson, Joseph Émery, Puisaye⁷, grandes figures de la contre-Révolution en Ille-et-Vilaine. Certaines auraient colporté des papiers contre-révolutionnaires (Marie Haleu, D 83), d'autres auraient participé à des émeutes ou rassemblements (Marguerite Perron, D 141), d'autres encore auraient participé au trafic de faux assignats (Marie Gautier).

Comme nous l'avons déjà signalé, 82 % des suspects ont été incarcérées comme cela a été prévu dans la loi du 17 septembre 1793 (articles 1 et 5). La majorité d'entre elles l'a été dans des prisons de Rennes au Bon Pasteur⁸, à Saint-Michel. Dans les lettres que les suspects ont adressées aux comités pour obtenir leur libération, on sent bien l'épreuve terrible que fut l'emprisonnement, en particulier l'entassement, les maladies et les épidémies.

Nous allons à présent donner la parole aux femmes, voir comment elles se sont défendues de cette suspicion, comment elles ont vécu en Ille-et-Vilaine pendant la Terreur.

II. La défense des femmes et quelques aspects de leur vie privée

A – *La prise de parole des suspectes*

La plupart des femmes que nous avons étudiées ont eu l'occasion de prendre la parole pour se défendre contre les motifs de suspicion qui

⁶ Il représente un cœur qui saigne et qui pleure, associé à la croix symbole de l'église et à la couronne d'épines. Ce signe a été introduit en Ille-et-Vilaine lorsque l'armée catholique et royale de Vendée est passée à la fin de l'année 1793 pendant la virée de galerne.

⁷ Voir l'exemple de la veuve Jouannis condamnée à mort pour avoir aidé et recelé Joseph Puisaye et autres révoltés.

⁸ Le Bon Pasteur était un ancien couvent. Le 26 novembre 1793, Pocholle représentant du peuple décide d'en faire la maison d'arrêt réservée aux femmes, alors que les hommes seraient emprisonnés à la Trinité.

pesaient sur elles. Elles en ont saisi l'occasion d'une part lors de leur confrontation directe avec les autorités pendant les interrogatoires et d'autre part dans les pétitions qu'elles leur ont adressées pour solliciter leur libération.

1. L'ÉPREUVE DE L'INTERROGATOIRE : LES SUSPECTES SUR LA DÉFENSIVE

Les cent vingt-cinq procès-verbaux d'interrogatoire nous ont fourni les pièces majeures du dialogue entre les suspectes et les membres des comités. Nous avons constaté que les questions types portaient sur quatre thèmes :

- En rapport avec la religion : 7,2 % : combien de fois ont-elles été confessées par des moines ou prêtres réfractaires ou ont-elle communiqué dans la clandestinité ?

- En rapport avec la contre-Révolution : 40,6 %

- En rapport avec la Révolution, ses institutions : 15,8 %. On leur demande si elles aiment les lois républicaines, si elles sont contentes de la Révolution, si elles regrettent la mort de Louis Capet, dernier tyran des Français.

- En rapport avec la vie personnelle de la suspecte : 36,3 %, à propos de leurs relations et liaisons intimes, de leur correspondance.

Face aux questions récurrentes et ciblées, les femmes semblent avoir gardé leur sang froid. En général, elles ont tout nié en bloc et il est difficile d'évaluer leur sincérité dans la mesure où leur liberté était en jeu. Néanmoins, au-delà de la négation pure et simple, nous avons pu relever quelques thèmes intéressants et des répliques originales.

On retrouve dans les réponses des femmes, l'importance de l'oralité c'est-à-dire des rumeurs, «bruits» et nouvelles diverses. Ainsi, Henriette-Élisabeth de Fontlebon déclare qu'elle «n'a été témoin que par ouï dire des incendies que les brigands firent»⁹.

D'autres suspectes se sont laissé aller à faire quelques aveux. C'est le cas de la citoyenne Hay de Keranray qui a déclaré à propos de ses titres de noblesse et de féodalité «qu'elle [les avaient] donné à quelqu'un pour les cacher»¹⁰.

En général, les interrogatoires ont révélé une grande ignorance des lois, comme la réplique de Marie de Laumont le prouve : «Les motifs de

⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1485, D 58, pièce n° 1 : procès-verbal d'interrogatoire daté du 14 octobre 1794.

¹⁰ *Ibidem*, L1 483, D 18, pièce n° 1 : procès-verbal d'interrogatoire daté du 7 floréal an 2.

suspicion et le mot suspect sont si vagues que je ne les comprends point»¹¹. Certaines prévenues ont manifesté une adhésion à la Révolution ce qui n'a pas paru toujours très sincère. Ainsi Mathurine Reslou suspectée de relations avec Émery a répondu au cours de son interrogatoire «qu'elle aime le gouvernement républicain et ne regrette pas l'Ancien Régime attendu qu'il était trop rempli d'abus...»¹².

À l'inverse, d'autres suspectes ont affirmé leur non approbation de la Révolution et ce au péril de leur liberté. Marie Haleu en donne l'exemple le plus frappant ; cette maîtresse d'école était soupçonnée d'avoir détourné des fidèles de l'office des prêtres assermentés et eut une réplique très engagée : «Elle a dit que chacun avait son opinion, que la sienne était de ne jamais suivre les prêtres constitutionnels et tandis qu'il n'y aurait pas d'autres prêtres, elle ne mettrait jamais les pieds à l'église»¹³.

Les extraits prouvent une prise de parole de femmes sur la défensive. Mais une fois en prison, quelques suspectes sont passées à l'offensive en rédigeant des pétitions pour réclamer leur élargissement aux comités.

2. LES SUSPECTES PASSENT À L'OFFENSIVE : LES PÉTITIONS

Nous avons trouvé ce type de requête dans 76 dossiers. Les trois quarts ont été envoyés sur initiative des suspectes, même s'il est très probable qu'elles aient été rédigées par des écrivains publics. Le quart restant l'a été par des proches (enfants) ou d'autres instances (comités, communes).

Les pétitions étaient toutes rédigées sur le même schéma à savoir un préambule, un plaidoyer et enfin les formules révolutionnaires d'usage et le seing. Le ton nous est apparu tantôt flatteur et implorant, tantôt offensif et audacieux.

Le premier type d'argumentation insistait sur le civisme et la moralité des suspectes de différentes façons. Étant de bonnes citoyennes et patriotes, elles ont toujours rempli leurs devoirs, payé leurs contributions, obéi aux lois ; elles ont logé et nourri les soldats républicains conformément à la loi. Ainsi l'ex-épouse Lanjuinais rappelle qu'elle a fait son devoir : «Elle a toujours accueilli avec zèle les défenseurs de la patrie, les a logés dans sa meilleure chambre, [...] les a nourri quand elle a pu...»¹⁴.

Les pétitions insistent particulièrement sur le rôle des mères de famille emprisonnées qui laissaient des enfants abandonnés, livrés à eux-

¹¹ *Ibidem*, L 1491, D 163, pièce n° 7 : réponse de la suspecte à son tableau de suspicion. Non datée.

¹² *Ibidem*, L 1491, D 156, pièce n° 1 : procès-verbal d'interrogatoire daté du 30 juin 1794.

¹³ *Ibidem*, L 1486, D 83, pièce n° 2 : procès-verbal d'interrogatoire daté du 21 avril 1794.

¹⁴ *Ibidem*, L 1487, D 102, pièce n° 8 : pétition non datée.

mêmes, sans soins ni réconfort, parfois malades ou blessés. On trouve également mention de femmes souffrantes, infirmes ou mourantes en prison, réclamant de rentrer chez elles pour être soignées. C'est le cas des membres de la famille Hay de Nétumières atteints de l'épidémie qui avait touché la prison de Vitré.

Certaines suspectes ont évoqué dans les pétitions leur dénuement. Non seulement leur détention les privaient de travail et de revenus, mais en plus elles cotisaient en prison ou rémunéraient les gardes à domicile.

Enfin les agricultrices ont mis en avant leurs compétences : elles seraient plus utiles sur leurs terres pour nourrir la Nation. Il est bien ici question de l'intérêt général et du salut public, vues les grandes pénuries qui ont touché le pays pendant la Terreur. À ce titre des décrets ont été votés à la Convention afin de libérer «tous les laboureurs et moissonneurs» incarcérés comme suspects.

Mais les suspectes ne se sont pas contentées de prouver leur bonne foi, leur vertu ou leur civisme. Les pétitions traduisent également des arguments plus juridiques qui laissent à penser une certaine connaissance de leurs droits. Certaines ont invoqué des motifs de suspicion non valables, le manque de preuves et des fausses accusations. Anne-Marie de Miniac explique «qu'ils l'ont cru coupable car ils l'ont jugée sur les insinuations perfides de [ses] ennemis»¹⁵. D'autres femmes avouent ne pas connaître les motifs pour lesquels on les suspecte et réclament un interrogatoire pour être entendues. Les suspectes les plus audacieuses ont demandé un réexamen des pièces de leur dossier avec citation des lois à l'appui.

Ainsi Gillette Guesnel se réfère à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans sa pétition : «Ne dit-elle pas que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ?...»¹⁶. D'autres, telle l'ex-épouse Lanjuinais fait preuve de bon sens s'adressant à un membre du comité de surveillance : «Elle le dit républicain, donc juste, il ne voudroit quand même pas réjouir les aristocrates en punissant des patriotes»¹⁷.

Ces efforts épistolaires n'ont pas été vains et ce grâce à la commission philanthropique fondée en octobre 1794 par le représentant du peuple en Ille-et-Vilaine Boursault¹⁸. Cet organisme devait permettre plus de justice et d'humanité comme le suggérait le terme philanthropie. L'œuvre de cette

¹⁵ *Ibidem*, L 1489, D 131, pièce n° 1 : pétition datée de août-septembre 1794.

¹⁶ *Ibidem*, L 1485, D 61, pièce n° 2 : pétition datée du 7 novembre 1793.

¹⁷ *Ibidem*, L 1487, D 102, pièce n° 8 : pétition non datée.

¹⁸ Jean-François Boursault entre au club des Jacobins en 1791 ; en 1793 il est envoyé comme représentant en mission dans l'Ouest, où il brave le très illustre Carrier en pleine Terreur à Nantes. Opposé à Robespierre, il participe au coup d'état du 9 thermidor.

commission fut très bénéfique puisque 215 suspectes furent libérées sur 319 incarcérées.

B – Quelques aspects de la vie privée de femmes en Ille-et-Vilaine. (1793-95)

1. DANS L'INTIMITÉ DE LEURS FOYERS

Les sources très riches nous ont fourni également des informations sur la vie affective des suspectes au travers de leur courrier personnel mais aussi sur leurs foyers grâce aux inventaires lors des perquisitions ou mises sous scellés. Outre le mobilier, la vaisselle, le linge..., les procès-verbaux notent la présence de livres, brochures, poèmes au domicile des suspectes. Ainsi on trouve un exemplaire des *Tragédies* de Racine ou encore «un extrait de *La Gazette de Paris*». La pièce la plus originale a été trouvée chez la veuve Robert : il s'agissait des couvertures de deux almanachs, *Les véritables Prophéties de Maistre Michel Nostradamus*.

Plusieurs poèmes et chansons implorant de «rétablir la royauté et la vraie religion catholique» ont comme nous l'avons déjà évoqué, constitué des pièces accablantes contre les suspectes. Ainsi le *Cantique sur les malheurs du tems* retrouvé lors d'une perquisition chez deux d'entre elles, condamne fortement la Révolution et ceux qui l'ont menée :

«Du peuple crédule et volage, ils ont animé la fureur
Du meurtre ainsi que du courage, je vois l'épouvante
et l'horreur [...]» (4^e couplet)¹⁹.

Toutes ces pièces révèlent un certain niveau de culture et de lecture. mais nous avons évalué le niveau d'alphabétisation des femmes grâce aux seings relevés dans nos documents et pour un peu moins de 200 suspectes :

– près de 25 % ont déclaré ne pas savoir signer ou ont refusé de signer.

– les 75 % autres ont signé et maîtrisaient l'écriture au moins de façon élémentaire.

2. DES FEMMES DE LEUR TEMPS

Enfin les sources ont révélé quelques scènes de la vie quotidienne dans lesquelles les suspectes sont apparues simplement comme des femmes de leur époque.

Elles se sont faites à plusieurs reprises les relais de l'oralité en racontant leurs expériences, leurs rencontres à l'occasion de repas ou de

¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 1489, D 129, pièce n° 5.

voyages. Deux d'entre elles, Marie Tortellier et Anne Lefevre racontent avoir participé à un rassemblement de femmes pour trouver du pain. Des témoins masculins rapportent que cette manifestation aurait dégénéré en émeute aux cris de «Vive le Roi, Vive Charrette». Mais à la lecture des témoignages, il apparaît qu'il s'agissait avant tout d'une émeute de subsistance déclenchée par le manque de pain et sa mauvaise qualité. On retrouve bien ici le rôle des femmes dans le déclenchement de ce type de mouvement commun aux XVIII^e et XIX^e siècles. La femme apparaît comme une émeutière soucieuse de nourrir sa famille bien au-delà de son statut de suspecte des années 1793-1795.

En conclusion, nous pourrions dire que la suspicion des femmes n'avait pas été prévue dans les textes, mais qu'elle s'est avérée être une réalité partout en France et particulièrement en Ille-et-Vilaine. Notre corpus de 389 suspectes en fait état. Celles-ci ont attiré notre attention parce qu'elles ont été des cibles politiques à un moment donné de leur existence. Cet état de suspicion les a sorties de l'oubli et nous a également permis de saisir quelques morceaux de leurs vies de femmes en pleine tourmente révolutionnaire. Certes, nous avons rencontré de véritables contre-révolutionnaires, mais il semble que pour la plupart, les suspectes ont été victimes des circonstances (parenté avec un homme considéré comme dangereux) ou de leur désir de sauver leur religion et leurs prêtres plus que le roi et l'Ancien Régime.

Sophie FAJJEAN

RÉSUMÉ

Les histoires de femmes suspectées de contre-Révolution pendant la Terreur font partie intégrante de l'histoire des femmes. Cet épisode tragique a mis à jour la vie de simples femmes du peuple ou de nobles qui ont attiré l'attention des autorités pour le même type de motifs : la suspicion portée contre les hommes de leur entourage et la défense de la religion.

Emprisonnées, elles ont tout entrepris pour retrouver leur liberté et se sont souvent révélées être des femmes fortes et audacieuses.